

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Social](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Protocole 14 de la Convention EDH / Première mise en œuvre / Arrêt de la CEDH (28 juin)

La Cour européenne des droits de l'Homme a mis en œuvre pour la première fois, le 28 juin dernier, le nouveau critère de recevabilité prévu par le [Protocole 14 CEDH \(Ionescu / Roumanie, requête n° 36659/04\)](#). Saisie par Monsieur Ionescu d'une requête fondée sur l'article 6 §1 Convention EDH (droit à un procès équitable), la Cour EDH a examiné la recevabilité de la requête en tenant compte de l'importance du préjudice subi par le requérant, qui constitue l'élément principal du nouveau critère. En l'espèce, selon la Cour, le préjudice financier allégué était faible (90 euros) et aucun élément du dossier n'indiquait que le requérant se trouvait dans une situation économique telle que l'issue du litige aurait eu des répercussions importantes sur sa vie personnelle. La Cour a ensuite recherché si le respect des droits de l'Homme exigeait un examen de la requête au fond. Elle a jugé que, les dispositions légales en jeu ayant été abrogées, la question qui lui était soumise n'avait plus qu'un intérêt historique. Enfin, la Cour a relevé que l'affaire avait été « dûment examinée » par un tribunal ayant statué au fond. La Cour a ainsi déclaré la requête irrecevable. (CV)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRE A BRUXELLES



Le vendredi 10 septembre 2010

[Programme avec mention des intervenants](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : [cliquer ICI](#)

La santé est une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs de l'Union européenne et tout particulièrement pour les citoyens européens.

La politique européenne de santé, prévue par les Traités, a été progressivement complétée tant par le droit dérivé que par la jurisprudence de la CJUE, permettant ainsi le développement d'un corps de règles important en la matière. Les patients « transfrontaliers », les médicaments ou encore les dispositifs médicaux constituent autant de domaines appréhendés par le droit européen de la santé.

Animés par des personnalités des institutions européennes et des praticiens du droit, ces Entretiens Communautaires seront l'occasion d'aborder les questions de la mobilité de patients au sein de l'UE et de leur protection sociale, d'analyser les règles applicables aux médicaments ainsi que les évolutions juridiques touchant aux dispositifs médicaux.

Ils permettront également de constater que les différents acteurs du domaine de la santé et les produits de santé eux-mêmes se trouvent confrontés aux problématiques communautaires de propriété intellectuelle et de concurrence.

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Aides d'Etat / France / Service public de la radiodiffusion / Arrêt du Tribunal (1^{er} juillet)*

Le Tribunal de l'Union européenne a jugé, le 1^{er} juillet dernier, que la dotation accordée par l'Etat français à France Télévisions était compatible avec le droit de l'Union (*Métropole télévision (M6) et Télévision française 1 (TF1) / Commission, aff. jointes T-568/08 et T-573/08*). M6 et TF1, chaînes concurrentes de France Télévisions, ont saisi le Tribunal pour que soit annulée la décision de la Commission européenne, par laquelle elle a conclu que le projet de dotation de la France en faveur de France Télévisions, suite à la décision de suppression de la publicité sur les chaînes publiques, constituait une aide d'Etat compatible avec le traité. Le Tribunal constate que, eu égard à l'absence de contestation et de remise en cause du montant estimé de l'augmentation des coûts de service public du fait de la suppression de la publicité (300 millions d'euros) et eu égard au montant de la dotation notifiée (150 millions d'euros), la Commission ne pouvait avoir aucun doute quant au respect du principe de proportionnalité. Le Tribunal considère donc que l'appréciation de la mesure notifiée ne soulevait aucune difficulté sérieuse qui aurait dû conduire la Commission à ouvrir une procédure formelle d'examen. Il rejette également l'argument des requérantes tiré de la violation de l'obligation de motivation. (AGH)

Feu vert à l'opération de concentration Euroports Total Holdings Europe S.A.S / ERG SPA / JV (2 juillet)

La Commission européenne ne s'est pas opposée à l'opération de concentration Euroports Total Holdings Europe S.A.S/ ERG SPA et JV CO. Cette décision a été publiée, le 2 juillet dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Les entreprises Total Italia Spa. (« Total Italia », Italie), contrôlée à 100% par Total Holdings Europe S.A.S (« Total », France, dénommée collectivement « groupe Total ») et ERG Petroli Spa. (« ERG », Italie), détenue à 100% par ERG Spa. (« ERG », Italie, dénommée collectivement « groupe ERG »), acquièrent le contrôle en commun de JV CO, entreprise commune nouvellement créée issue de la fusion entre EGP et Total Italia. Ces entreprises sont actives dans le secteur des produits pétroliers. (ADS)

Notification préalable de l'opération de concentration CDC / Veolia Environnement / Transdev / Veolia Transport (25 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 25 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Veolia Environnement (France) et la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun des entreprises Transdev (France) et Veolia Transport (France), regroupées au sein d'une nouvelle entité Veolia Transdev, par achat d'actions. Veolia Environnement est un groupe international actif dans la gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement, la fourniture de services de propreté et traitement des déchets, la prestation de services en matière d'énergie et la gestion déléguée de services de transport. CDC est un établissement public en charge de missions d'intérêt général consistant à gérer des fonds privés auxquels les pouvoirs publics souhaitent apporter une protection particulière et prêter ou investir dans des activités au nom de l'intérêt général. Veolia Transport est une filiale de Veolia Environnement spécialisée dans la prestation de services de transport public de voyageurs. Transdev est une filiale de CDC en charge des opérations de transport collectif urbain et interurbain. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, dans les dix jours à compter du 2 juillet 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5741 - CDC / Veolia Environnement / Transdev / Veolia Transport, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CR)

Notification préalable de l'opération de concentration Honeywell / Sperian (30 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 30 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Honeywell International Inc. (« Honeywell », Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Sperian Protection SA (« Sperian », France), par achats d'actions. Honeywell est un fabricant mondial présent dans divers secteurs, notamment celui de la fabrication d'équipements de protection individuelle. Sperian est un fabricant mondial d'équipements de protection individuelle. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, dans les dix jours à compter du 8 juillet 2010, par télécopie au 00 32 22 96 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, ou par courrier, sous la référence COMP/M.5908 - Honeywell / Sperian, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

Secteur pharmaceutique / Règlements amiables en matière de brevets / Rapport (5 juillet)

La Commission européenne a publié, le 5 juillet dernier, un [rapport](#) concernant les règlements amiables en matière de brevets dans le secteur pharmaceutique. Ce rapport indique que, durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 décembre 2009, 93 règlements amiables ont été conclus entre des laboratoires de princeps et des fabricants de médicaments génériques. Le pourcentage de ces règlements susceptibles de poser des problèmes au regard du droit de la concurrence a diminué, passant de 22% dans le précédent rapport 2000-2008, à 10% dans le présent rapport. Selon la Commission, les règlements susceptibles de poser problème à cet égard sont ceux qui retardent l'entrée sur le marché de médicaments génériques en échange de transfert de valeur entre le laboratoire de princeps et le fabricant de générique. Ce rapport fait suite à l'enquête de la Commission sur la concurrence dans le secteur pharmaceutique, achevée en juillet 2009. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels / Conseil de l'Europe / Entrée en vigueur (1^{er} juillet)

[La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur, le 1^{er} juillet dernier. Les deux objectifs majeurs sont, d'une part, de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et, d'autre part, de protéger les droits des enfants victimes. Il s'agit du premier instrument international à ériger en infraction pénale les abus sexuels envers les enfants, y compris lorsqu'ils ont lieu à la maison ou au sein de la famille. Cette Convention est entrée en vigueur après la ratification par 5 Etats signataires et a été signée par trente-neuf Etats dont la France. (ADS)

Convention EDH / Adhésion de l'Union / Lancement des pourparlers (7 juillet)

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont officiellement lancé, le 7 juillet dernier, les pourparlers en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention EDH. Cette adhésion ferait de l'Union européenne le 48^{ème} signataire de la Convention EDH. A l'issue de ce processus, l'accord d'adhésion devra être conclu entre les 47 parties contractantes de la Convention et ratifié par ces dernières selon leurs exigences constitutionnelles. (SM)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Directive « EIE » / Révision / Consultation publique (28 juin)

La Commission européenne a lancé, le 28 juin dernier, une [consultation publique](#) sur la révision de la [directive 85/337/CE](#) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Elle vise à recueillir des avis sur des sujets tels que l'harmonisation des exigences relatives à l'évaluation entre les Etats membres, les difficultés transfrontalières rencontrées lorsque les projets concernent plus d'un Etat membre ou le rôle à jouer par les autorités compétentes. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations avant le 24 septembre 2010. (CGR)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Fonds de l'Union européenne / Bénéficiaires en 2009 / Publication (2 juillet)

La Commission européenne a publié, le 2 juillet dernier, l'identité des bénéficiaires de fonds de l'Union européenne en 2009. Les principaux domaines d'action ayant bénéficié de ces fonds en 2009 sont la recherche, l'éducation et la culture, l'énergie et les transports et l'aide extérieure. Un système de transparence financière a été mis en place et permet d'accéder à la liste de tous les bénéficiaires de fonds par le biais d'un moteur de recherche sur [Internet](#). L'objectif de la Commission est d'assurer une transparence complète sur la destination des fonds de l'Union conformément à l'article 30 du [règlement financier 1605/2002/CE](#). (ADS)

Cour de justice de l'UE / Règlements de procédure / Publication (2 juillet)

Les versions consolidées des [règlements de procédure](#) de la Cour de Justice, du Tribunal ainsi que du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ont été publiées, le 2 juillet dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (CR)

[Haut de page](#)

Déplacement illicite d'enfant / Compétence / Exécution / Arrêt de la Cour (1^{er} juillet)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 1^{er} juillet dernier, sur l'interprétation du règlement [2201/2003/CE](#) relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « règlement Bruxelles II bis » (*Povse / Alpagó*, aff. [C-211/10 PPU](#)). En l'espèce, un couple italo-autrichien, non marié, résidait en Italie avec leur fille. Le couple se sépare. La mère de l'enfant quitte le domicile commun avec sa fille pour se rendre en Autriche malgré une décision italienne l'interdisant de sortir du pays avec l'enfant. Après de multiples recours devant les juridictions italienne et autrichienne, la Cour est saisie par une juridiction autrichienne. Dans cette affaire, la Cour a notamment jugé que l'exécution d'une décision certifiée, ordonnant le retour de l'enfant, ne peut être refusée, dans l'Etat membre d'exécution, au motif que, en raison d'une modification des circonstances survenue après son adoption, elle serait susceptible de porter gravement atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Une telle modification doit être invoquée devant la juridiction compétente de l'Etat membre d'origine, laquelle devrait être également saisie d'une demande éventuelle de sursis à l'exécution de sa décision. (MR)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR**Directive OPCVM / Mesures d'exécution (1^{er} juillet)**

La Commission européenne a adopté, le 1^{er} juillet dernier, deux règlements et deux directives d'exécution de la [directive 2009/65/CE](#) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Le premier règlement porte sur la forme et le contenu standard des notifications et des lettres d'attestation, l'utilisation de moyens électroniques de communication entre autorités compétentes en matière de notification et les procédures applicables en matière d'enquête et de « contrôle sur place » ainsi qu'aux échanges d'informations entre autorités compétentes. Le second règlement concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site Internet. Il est accompagné de deux guides pratiques, publiés par le comité européen des régulateurs des valeurs mobilières (CERVM). Les deux directives concernent respectivement les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion, ainsi que certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les deux directives et les deux règlements, actuellement publiés à l'état de projet, et les deux guides du CERVM sont accessibles sur le [site Internet de la Commission](#). (EK)

Marché du commerce de détail / Obstacles / Rapport / Consultation publique (5 juillet)

La Commission européenne a lancé, le 5 juillet dernier, une consultation publique sur la base du [rapport](#) intitulé « Vers un marché intérieur plus efficace et plus équitable du commerce et de la distribution à l'horizon 2020 ». Ce rapport recense les principaux obstacles potentiels au développement d'un marché intérieur du commerce et de la distribution. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations avant le 10 septembre 2010. (CR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE**Brevet européen unique / Régime de traduction / Proposition de règlement (30 juin)***

La Commission européenne a publié, le 30 juin dernier, une [proposition de règlement](#) sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'Union européenne. Afin de réduire les coûts de traduction, la Commission prévoit de limiter l'examen et la délivrance d'un brevet européen aux trois langues officielles de l'Office européen des brevets : l'allemand, l'anglais et le français. Le brevet délivré serait publié dans une de ces trois langues et constituerait le texte faisant foi. (CR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Retraites / Livre vert / Consultation publique (7 juillet)*

La Commission européenne a adopté, le 7 juillet dernier, un Livre vert intitulé « Vers des systèmes de retraites adéquats, visibles et sûrs en Europe ». Ce dernier examine le cadre européen en matière de retraites d'une manière globale et intégrée, en s'intéressant à ses aspects économiques, sociaux et financiers. Il aborde des questions telles que l'équilibre entre le travail et la retraite, la mobilité des retraites, les lacunes de la réglementation européenne, sans proposer des actions spécifiques. Le Livre vert lance également une [consultation publique](#). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 15 novembre 2010. (SM)

Travailleuses enceintes / Dispense ou affectation à un autre poste / Salaire de base et primes / Arrêt de la Cour (1^{er} juillet)*

La Cour de justice de l'Union européenne a statué, le 1^{er} juillet dernier, sur des questions préjudicielles relatives au calcul du revenu qui doit être versé aux travailleuses pendant leur grossesse ou leur congé de maternité lorsqu'elles sont provisoirement affectées à un autre poste ou dispensées de travailler (*Susanne Gassmayr / Bundesminister für Wissenschaft und Forschung, aff. C-194/08* et *Sanna Maria Parviainen / Finnair Oyj, aff. C-471/08*). Les deux requérantes avaient entamé des procédures judiciaires contre leurs employeurs respectifs en raison de la diminution de leur rémunération au cours de leur grossesse ou de leur congé de maternité. Les juridictions de renvoi ont ainsi demandé à la Cour si la [directive 92/85/CEE](#) sur les travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail permet aux employeurs de refuser de verser à ces travailleuses certaines primes qu'elles avaient obtenues avant leur grossesse. La Cour a jugé qu'une travailleuse enceinte, dispensée provisoirement de travailler en raison de sa grossesse, a droit à une rémunération équivalente au salaire moyen qu'elle a perçu au cours d'une période de référence antérieure au début de sa grossesse. De même, une travailleuse en congé de maternité a droit à une rémunération équivalente au salaire moyen qu'elle a perçu au cours d'une période de référence antérieure au début dudit congé. Toutefois, dans les deux cas, ce droit à rémunération exclut le versement d'une indemnité pour astreinte sur le lieu de travail. (CGR)

[Haut de page](#)

TELECOMMUNICATIONS

Téléphonie Mobile / Changement de numéro / Redevance due aux opérateurs / Arrêt de la Cour (1^{er} juillet)*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 1^{er} juillet dernier, l'article 30 §2 de la [directive 2002/22/CE](#) concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, dite « directive service universel » (*Polska Telefonia Cyfrowa, aff. C-99/09*). Saisie à titre préjudiciel par la Cour suprême polonaise, la Cour estime que l'Autorité de Régulation Nationale (ARN) doit tenir compte des coûts supportés par les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile pour la mise en œuvre du service de la portabilité du numéro lorsqu'elle apprécie le caractère dissuasif de la redevance à payer par les consommateurs pour l'utilisation dudit service. La Cour rappelle que la notion de portabilité de numéro, qui permet à un abonné de changer d'opérateur, tout en conservant son numéro, a pour objet de supprimer les entraves au libre choix des consommateurs et donc de garantir le développement d'une concurrence effective dans le secteur de la téléphonie mobile. Toutefois, la Cour juge que l'ARN conserve la possibilité d'arrêter le montant maximal de cette redevance exigible par les opérateurs à un niveau inférieur aux coûts supportés par ces derniers, lorsqu'une redevance calculée sur la base de ces seuls coûts est susceptible de dissuader les utilisateurs de faire usage de la facilité de la portabilité. (SM)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Compagnies aériennes / Liste noire / Mise à jour (5 juillet)

La Commission européenne a adopté, le 5 juillet dernier, le [règlement](#) mettant à jour [la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté](#). Cette liste est divisée en deux parties : une liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation générale dans l'Union européenne et une liste des transporteurs aériens faisant l'objet de restrictions d'exploitation dans l'Union. Au total, 278 compagnies de dix-sept pays différents sont actuellement interdites d'exploitation dans l'UE. (EK)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Commission européenne / Egalité entre les hommes et les femmes / Etude du rôle de l'homme (6 juillet)

La Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne a publié, le 6 juillet dernier, une [étude](#) ayant pour objet d'acquérir une meilleure compréhension du rôle, de l'opinion et de l'approche de l'homme à l'égard de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les 27 Etats membres de l'UE et dans les Etats de l'AELE (réf. **2010/S 128-195000**, JOUE 128, du 6 juillet 2010). La durée du marché est de deux ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 750 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **4 août 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 août 2010 à 16h**. (CGR)

France / Ville de Levallois-Perret / Services de conseils et de représentation juridiques (7 juillet)

La ville de Levallois-Perret a publié, le 7 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de conseils, de représentation et d'assistance en justice pour la ville de Levallois (réf. **2010/S 129-197763**, JOUE 129, du 7 juillet 2010). Le marché est divisé en trois lots intitulés « Conseil, représentation, assistance en droit public - contrats publics - droit privé - droit pénal », « Conseil, représentation, assistance en droit de l'urbanisme - droit immobilier - droit de l'environnement » et « Représentation, assistance en procédures contentieuses devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». Le montant maximal du marché est de 5 000 000 d'euros hors taxes. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 septembre 2010 à 12h**. (CGR)

France / CHU Toulouse / Services de conseils et de représentation juridiques (7 juillet)

Le CHU de Toulouse a publié, le 7 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice (réf. **2010/S 129-197801**, JOUE 129, du 7 juillet 2010). Le marché est divisé en trois lots intitulés « Contrats publics », « Statut du personnel médical, statut de la fonction publique et contrats de travail » et « Recouvrement des créances hospitalières, contentieux de la sécurité sociale et des organismes de protection sociale ». La durée du marché est de deux ans, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juillet 2010 à 12h**. (CGR)

France / PRES Toulouse / Services de conseils juridiques (3 juillet)

PRES Toulouse a publié, le 3 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une mission d'assistance financière, juridique et technique pour la mise en œuvre des contrats de partenariat relatifs aux opérations « Toulouse Campus » (réf. **2010/S 129-197763**, JOUE 127, du 3 juillet 2010). La durée du marché est de cinq ans, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} septembre 2010 à 12h**. (CGR)

Norvège / Sykehuset Østfold HF / Services de certification (3 juillet)

Le « Sykehuset Østfold HF » a publié, le 3 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. **2010/S 129-194794**, JOUE 127, du 3 juillet 2010). La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **9 août 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de

participation est fixée au **31 août 2010 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en [norvégien](#). (CGR)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

AVOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT
PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN
DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES
FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES

15 octobre 2010
La place de l'avocat pénal dans le procès :
un nouveau défi européen

Auditoire du SPF Justice
eu trio.be

DBF
Délegation des Barreaux de France

14 janvier 2011
L'enquête et les poursuites
Auditoire de l'OBFG

18 mars 2011
Le procès
Auditoire de l'OBFG

Inscriptions : droitpenaleuropeen@gmail.com

L'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone de Belgique, le Barreau de Luxembourg et la Délégation des Barreaux de France organisent un cycle de formations consacré à la pratique du droit pénal européen.

Cette manifestation s'organisera autour de trois journées :

- Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, la **journée du 15 octobre 2010** aura pour thème « La place de l'avocat pénal dans le procès : un nouveau défi européen »
- la **journée du 14 janvier 2011** sera consacrée à « l'enquête et aux poursuites »
- la **journée du 18 mars 2011** abordera la compétence internationale, le procès et les sanctions.

Ce cycle de formations développera de manière très pratique l'évolution du système pénal européen.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la première journée de formation du 15 octobre 2010 en remplissant le bulletin d'inscription figurant sur le programme et en le renvoyant à l'adresse mail suivante : droitpenaleuropeen@gmail.com

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
DROIT EUROPEEN DE LA FAMILLE :
LES INSTRUMENTS DE LA COOPERATION JUDICIAIRE
Bruxelles - Vendredi 22 octobre 2010
« Entretiens communautaires »

DBF
Délegation des Barreaux de France

Council National
of Bars and
Law Societies

Inscriptions et informations
Délegation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

**Droit européen de la famille :
Les instruments de la
coopération judiciaire**

**Vous pouvez vous inscrire dès à présent
sur la page de notre site Internet :
cliquer [ICI](#)**

Programme à venir prochainement



**Séminaire de droit européen d'Urbino
16-28 août 2010**

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le **séminaire d'été de droit européen**. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse **Faculté de Droit de l'Université d'Urbino**, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



**Coopération judiciaire internationale
et européenne en matière pénale**

**Colloque international
sous l'égide de l'EFB de Paris**

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Diplôme Universitaire - Contentieux International des Affaires (Université Paris-Est Créteil)

Direction scientifique: Marie-Elodie Ancel et Emmanuel Gaillard



Destiné à donner une formation synthétique et pratique dans la prévention et la conduite des litiges internationaux qui relèvent de la vie des affaires, le D.U. Contentieux International des Affaires s'adresse aux praticiens du droit souhaitant améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux des affaires, devant les juridictions Etatiques et arbitrales.

Composé de 5 modules pouvant être suivis sur un an ou plus, il permet de :

- suivre l'actualité du droit des conflits de juridictions et de l'arbitrage international,
- maîtriser les procédures spéciales communautaires (TEE, IPE,...).

Dispensé principalement en français et à Paris, le programme permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac+5 et est reconnu au titre de la formation continue des avocats.

Le module 3 du D.U. fait l'objet d'un soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du [Programme Jean Monnet](#)

Pour toute information complémentaire : <http://www.contentieux-international.net>

Date limite de candidature : **septembre 2010**

Début de la formation : **octobre 2010**

Brochure en ligne : cliquer [ICI](#)

Dépliant en ligne : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sur ce site le dossier de candidature au D.U. téléchargeable en ligne.

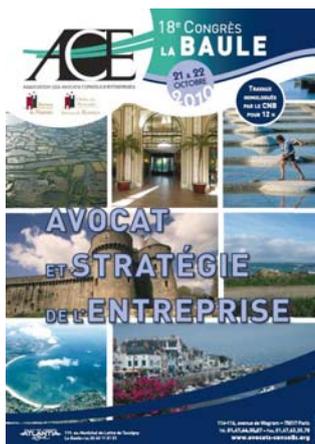


XVIII CONGRES AVOCAT ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE

Une nouvelle fois les Barreaux de l'Ouest, aux premiers rangs desquels ceux de Nantes, Rennes et Saint Nazaire, se mobilisent pour vous accueillir en Sud Bretagne à l'occasion de notre 18ème congrès qui a pour thème « Avocat et Stratégie de l'Entreprise ». La pertinence du thème soulignant le rôle clé de l'avocat dans les choix stratégiques de l'entrepreneur, la qualité et l'expérience des intervenants et la vision toujours prospective de notre syndicat conjuguent à en faire un événement de qualité.

Les structures d'accueil compactes et parfaitement adaptées, le charme des allées cavalières, la pinède aux mille villas élégantes et chargées de souvenirs, l'éclairage magique de l'arrière pays, en automne, et « la plus belle plage d'Europe » ...feront de cette manifestation, un moment fort de confraternité, un espace privilégié de rencontre et de réflexion... Sachez que nous mettons tout en œuvre pour faire du congrès 2010 un grand millésime. Soyez nombreux et sachons, ensemble, montrer notre force, notre modernité et l'attachement à nos valeurs. Rejoignez-nous.

Nous vous dirons des histoires d'avenir...



Programme et bulletin d'inscription
en ligne : cliquer [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation
continue des avocats

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Uberblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cga.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA**, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :
Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

